

# CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

## **La souscription d'un contrat d'abonnement implique l'adhésion aux conditions générales suivantes :**

**Article 1 – Objet :** La présente carte d'abonnement donne droit d'accès au Stade pour assister aux matches de l'AMIENS SC FOOTBALL se déroulant au Stade de la Licorne, dans le cadre du Championnat de France de Ligue 1 Conforama pour la Saison 2018/2019 soit 19 rencontres.

**Article 2 – Durée :** Le contrat est à durée déterminée pour la saison sportive telle que définie par la Ligue de Football Professionnel pour assister au déroulement des matches du Championnat de France de Ligue 1 Conforama au Stade de la Licorne.

**Article 3 – Prestations :** L'Amiens SC Football s'engage à assurer à l'abonné l'accès à la place réservée dans le Stade de la Licorne exclusivement pour les matches du Championnat de France de Ligue 1 Conforama. Pour la Coupe de France et la Coupe de la Ligue, l'abonné aura la possibilité de réserver une place dans la même catégorie ou inférieure.

**Article 4 – Prix :** Le prix, stipulé au recto des conditions générales d'abonnement (ou sur la page 1), est le tarif pour 19 matches.

**Article 5 – Utilisation de la Carte :** L'Abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que l'Amiens SC connaisse son identité et son adresse. La carte d'abonnement est nominative : toute vente, revente, échange ou location est strictement interdite. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

**Les cartes perdues ou volées seront rééditées contre la somme de 15 euros et une attestation de vol ou de perte.**

**Article 6 – Conditions d'accès :** L'Abonné doit présenter sa carte au contrôle pour entrer dans le stade. En vertu du règlement de la Ligue de Football Professionnel, tout spectateur doit être muni d'un billet, enfants mineurs compris.

L'Abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du stade et les dispositions de la loi Alliot-Marie n°93-1282 du 6 décembre 1993, à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (fouille, contrôle d'identité, mises en consignes d'objets inopportuns ou dangereux par les services de sécurité ...)

L'Abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la Ligue de Football Professionnel.

L'Abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises par l'organisateur du match afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes visiteurs.

L'Abonné s'interdit expressément d'introduire dans l'enceinte du stade :

- Toute boisson alcoolisée, emballages en verre, canettes métalliques, bouteilles en plastique.
- Tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse ou publicitaire.

L'entrée dans le stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toute drogue.

Toute sortie du stade est considérée comme définitive.

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

## **Article 7 : Infractions :**

7.1 Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du stade Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique) entraînera, si bon semble à la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL l'application de plein droit des sanctions prévues dans le règlement intérieur du stade (notamment l'expulsion du stade sans remboursement). Il est précisé que la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL ne délivrera aucun abonnement, aucune place de billetterie, aucune prestation de relations publiques ni aucun autre titre donnant accès à ses matchs à toute personne concernée par ces faits pendant une durée maximum de deux ans.

## 7.2 Infractions à l'extérieur du stade

Tout comportement susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image de l'ASC ou à l'honneur de ses dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités de l'ASC entraînera, si bon semble à la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL l'annulation de plein droit de tout billet acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le porteur, à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite annulation.

Il est précisé que la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL ne délivrera aucun abonnement, aucune place de billetterie, aucune prestation de relations

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

**Article 8** – L'Amiens SC n'encourra aucune responsabilité du fait de la survenance de tout événement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment, intempéries, grèves, changements de réglementation, suspension du terrain, décisions de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline notamment impossibilité d'utiliser le stade ou certains espaces de celui-ci.

L'Amiens SC n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le stade, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile de l'Amiens SC dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée au cours de la seconde période, l'abonnement ou le titre d'accès ne donne droit ni au remboursement ni à une place gratuite en cas de match à rejouer.

**Article 9** - En cas de travaux dans le stade, d'aménagements rendus nécessaires par des impératifs de sécurité imposés aux enceintes sportives ou de changement de stade, la localisation de la place achetée pourra être modifiée sans modification de prix, ce qui est expressément accepté par l'acquéreur.

Dans ce cas, il sera averti par les moyens de communication dont dispose le vendeur.

En outre, et de manière plus générale, l'acquéreur est informé que l'ASC peut être amenée à disputer ponctuellement un match dans un autre stade. A ce titre, l'acquéreur renonce à toute réclamation dans le cas où l'ASC disputerait ponctuellement des matches « à domicile » dans un autre stade que celui dont il est le club résident. Le vendeur fera alors ses meilleurs efforts pour proposer à l'acquéreur une prestation équivalente de caractéristiques similaires et de qualité identique ou supérieure.

**Article 10** – Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présents est régi par le droit